



La classe promenade

« La classe-promenade fut pour moi la planche de salut. Au lieu de somnoler devant un tableau de lecture, à la rentrée de la classe de l'après-midi, nous partions dans les champs qui bordaient le village. Nous nous arrêtons en traversant les rues pour admirer le forgeron, le menuisier ou le tisserand dont les gestes méthodiques et sûrs nous donnaient envie de les imiter. Nous observions la campagne aux diverses saisons, quand l'hiver les grands draps étaient étalés sous les oliviers pour recevoir les olives gaulées, ou quand les fleurs d'oranger épanouies au printemps semblaient s'offrir à la cueillette. Nous n'examinions plus scolairement autour de nous la fleur ou l'insecte, la pierre ou le ruisseau. Nous les sentions avec tout notre être, non pas seulement objectivement mais avec toute notre naturelle sensibilité. Et nous ramenions nos richesses : des fossiles, des chatons de noisetier, de l'argile ou un oiseau mort. » Célestin Freinet

La nécessité de faire sortir les élèves de l'école, lors de promenades et autres sorties au grand air, apparaît dans les instructions officielles dès les débuts de l'école de la III^e République. Cependant, à l'époque, il s'agit tout autant de développer la connaissance de leur milieu par les élèves, dans un souci purement pratique, que de leur faire faire de l'exercice physique.

Plus tard, Edmond Blanguernon, enseignant puis inspecteur d'académie de l'enseignement primaire, instaure les « classes-promenade » en Haute-Marne. Nous sommes en 1909 et, pour lui, il s'agit d'orienter l'enseignement primaire vers des méthodes moins livresques et plus actives. Participant à améliorer le bien-être des élèves, les classes-promenades, qui finissent par être inscrites dans les programmes scolaires en 1923, sont également conçues comme un temps d'observation et d'apprentissage¹.

Cette approche inspire ensuite Lucien Gachon, qui expérimente les classes-promenade en Auvergne dans les années 1920, et s'en sert notamment pour travailler la lecture de paysages², puis Célestin Freinet.

Pour Freinet, la classe promenade consiste en une sortie libre, sans a priori ni nécessaire but (ce qui est contradictoire avec l'injonction faite aux enseignants, de nos jours, de motiver une sortie scolaire) ; elle doit être, de préférence, récurrente et a pour buts l'observation, l'expérience avec les

pairs d'un espace souvent familier, le développement de la curiosité. **C'est une approche sensitive des espaces explorés, qui mène à des restitutions de diverses natures (dessins, écrits, débats, questionnements...) puis à d'autres sorties³.**

De nos jours, notamment face aux enjeux écologiques actuels, la « classe-promenade », qui n'a pas seulement vocation à s'intéresser aux éléments naturels, mais aussi aux réalisations humaines et aux humains, concerne plusieurs disciplines et se prête à des approches transdisciplinaires, a encore, sans aucun doute, toute sa place dans nos pratiques pédagogiques.

« La classe promenade : on observe, on s'arrête, on prend note, on dessine, on arpente, on cube, on marche, on s'arrête, on s'assied et à nouveau on explique, on prend note de mots, de phrases, on prépare sa composition française, on inscrit des données d'un problème, bref on fait provision de matériaux qui seront ensuite élaborés proprement, minutieusement à l'école même. Car après la classe de plein air, il faut faire la classe dans la classe, celle où on sort la langue dans la tension de l'effort après avoir bien respiré, bien ri et bien chanté, dehors dans la liberté de la nature sauvage, ou sur les routes civilisées ».

Lucien Gachon, « La pédagogie de l'enseignement primaire », La Classe promenade, *Journal des instituteurs*

1. Fabienne Serina- Karsky, *Pratiques éducatives et bien-être de l'enfant à l'école : la contribution de l'Éducation nouvelle (1910- 2010). Pour un nouveau paradigme éducatif*, Thèse de sciences de l'Éducation, Université Paris 8 Vincennes- Saint- Denis, 2013.

2. « Histoire d'une pratique éducative : la classe promenade », *Le Nouvel éducateur*, n° 183, novembre 2006.

3. « La classe promenade, notre outil d'exploration », *Éduc'Freinet*, n°266, février 2024.

Classe promenade, quelles démarches administratives?

Le ministère de l'Éducation distingue différents types de sorties scolaires en fonction de leur caractère obligatoire ou facultatif, de leur durée (avec ou sans nuitée : sortie scolaire vs voyage scolaire), de la distance parcourue (sortie de proximité, sortie scolaire, voyage scolaire), de la régularité (récurrente – piscine, bibliothèque, etc. ou occasionnelle), payante ou gratuite, etc.

En ce qui concerne la classe promenade, elle est considérée comme une « sortie de proximité »

Dans ce cadre, les règles à respecter sont :

Documents à demander aux familles : s'il s'agit d'une sortie obligatoire qui a lieu sur le temps scolaire habituel, sans participation financière demandée aux familles, la classe promenade ne nécessite pas d'autorisation parentale ni d'attestation d'assurance.

AUTORISATION – L'enseignant·e doit informer le/la directeurice ou sa hiérarchie (2^d degré) de sa sortie (classe concernée, durée, lieu, etc.).

NOTIFICATION – L'enseignant doit informer les familles des conditions d'organisation de la sortie, y compris le lieu, le jour et les horaires.

DURÉE – Depuis les nouveaux textes de 2024, le temps du midi ne fait plus basculer une sortie dans la catégorie facultative mais peut modifier le taux d'encadrement.

SÉCURITÉ – En cas de plan Vigipirate, certaines sorties peuvent être suspendues pour assurer la sécurité des enfants. En cas de situation mettant sérieusement en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l'enseignant·e suspend ou interrompt immédiatement la sortie et rend compte de tout incident à sa hiérarchie.

ENCADREMENT – Le projet de sortie de proximité est conduit par un·e ou plusieurs enseignant·es dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, en appui des programmes scolaires et du projet pédagogique de la classe.

À l'école maternelle, l'enseignant·e, accompagné·e d'un·e adulte, peut se rendre avec sa classe sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée.

À l'école élémentaire, l'enseignant·e peut encadrer seul·e sa classe pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

EN RÉSUMÉ

Classe promenade = sortie de proximité

→ Sortie dans le cadre des horaires scolaires + gratuité = pas d'assurance, pas d'autorisation parentale

→ Informer en amont direction ou hiérarchie

→ En primaire et secondaire, l'enseignant·e seul·e peut encadrer, en maternelle, 2 adultes (par ex. l'Atsem)

→ Le temps du midi ne rend plus une sortie « facultative ».

Dans le second degré, il appartient au/à la chef·fe d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurices nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves.

L'INCLUSION DE TOUS LES ÉLÈVES – L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique.

Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée sous tous ses aspects : destination, transport, aide humaine, organisation de soins, hébergement le cas échéant, etc. En particulier, le choix du prestataire de transport ou d'hébergement doit tenir compte de leurs besoins spécifiques.

En aucun cas les frais supplémentaires liés à la participation d'un élève en situation de handicap ou à besoin médical spécifique ne peuvent être imputés à sa famille.

Les AESH : dans la mesure où leurs missions sont centrées sur la prise en charge d'un élève, l'AESH ne peut être comptabilisé·e dans le taux d'encadrement de la sortie scolaire et participer à la surveillance de l'ensemble des élèves du groupe classe.

• les volontaires en service civique, s'ils peuvent y participer, ne peuvent être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe d'élèves. Ils ne sont pas comptabilisés parmi les accompagnateurices nécessaires à l'encadrement d'une sortie.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

La circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics regroupe les principes généraux applicables aux sorties et voyages scolaires.

Un guide officiel d'Eduscol 1^{er} degré (QR Code)



Scannez-moi